

Règlement jeu-concours

Jouez et Gagnez le Loir-et-Cher en Val de Loire

Article 1 : Organisation du Jeu

ADT Loir-et-Cher Val de Loire, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Sur le salon international du tourisme de Nantes et sur le site internet www.val-de-loire-41.com, jouez et tentez de gagner 2 week-ends pour 4 personnes*, 1 « Séjour Troglo » pour 2 personnes*, 1 vol de 30mn en ULM*, 1 vol en montgifière*, 1 séjour « brame du cerf » pour 2 personnes avec dîner et nuit*, 5 lots « Guide du Routard Vallée du Loir + Guide du Routard Perche »* et 2 topo-guides « Saint-Jacques-de-Compostelle » et « Randonnée en Centre Val de Loire »*.

*Lire conditions complètes d'utilisation des lots dans le règlement.

Les participants sont invités à remplir un formulaire papier sur le stand « Nature en Val de Loire... du Loir à la Sologne » du Salon International du Tourisme (SIT) de Nantes, et/ou sur le site <http://val-de-loire-41.com/jeu-nature-loir-sologne> pour participer au jeu-concours.

Des tirages au sort (sur le salon les 24, 25 et 26 janvier 2020 pour les lots de 1 à 11, puis dans les locaux de l'ADT Loir-et-Cher en Val de Loire le 20 mars 2020 pour les lots 12 et 13) désigneront les gagnants parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : <http://val-de-loire-41.com/jeu-nature-loir-sologne>. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 10 janvier 2020 au 19 mars 2020 inclus (tirage au sort le 20 mars 2020 pour les lots 12 et 13 pouvant être gagnés jusqu'au 19 mars 2020).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire Français, sans obligation d'achat.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirages au sort multiples aux dates suivantes : 24 janvier 2020, 25 janvier 2020, 26 janvier 2020 et 20 mars 2020.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante. L'ordre des lots ci-dessous ne correspond pas à l'ordre de leur attribution au cours du SIT de Nantes :

- Lot n°1 : 1 week-end pour 4 personnes en Cabatente + vélos pour 4 personnes au Camping Sites et Paysages Les Saules**** de Cheverny, hors juillet/août et sous réserve de disponibilité. Valeur de 166.00 €
- Lot n°2 : 1 week-end pour 4 personnes au Camping du Val Fleuri à Cloyes-sur-le-Loire, hors juillet/août et sous réserve de disponibilité. Valeur de 160.00€
- Lot n°3 : 1 « Séjour Troglo » en Vendômois : une nuit avec petit-déjeuner en chambre d'hôtes (base double), une visite libre du jardin du Plessis Sasnières, une visite libre de Trôo, un déjeuner dans un restaurant de Vendôme. Ce lot sera à gagner exclusivement lors des Journées Troglodytes les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020. Valeur de 310€
- Lot n°4 : 1 vol de 30mn en ULM : Les châteaux de la Loire vus du ciel. Valeur de 85€
- Lot n°5 : 1 "Guide du Routard Vallée du Loir" + 1 "Guide du Routard Perche". Valeur de 9.80€
- Lot n°6 : 1 "Guide du Routard Vallée du Loir" + 1 "Guide du Routard Perche". Valeur de 9.80€
- Lot n°7 : 1 "Guide du Routard Vallée du Loir" + 1 "Guide du Routard Perche". Valeur de 9.80€
- Lot n°8 : 1 "Guide du Routard Vallée du Loir" + 1 "Guide du Routard Perche". Valeur de 9.80€
- Lot n°9 : 1 "Guide du Routard Vallée du Loir" + 1 "Guide du Routard Perche". Valeur de 9.80€
- Lot n°10 : 1 TopoGuide "Saint-Jacques-de-Compostelle". Valeur de 16.40 €
- Lot n°11 : 1 TopoGuide "Randonnée en Centre-Val de Loire". Valeur de 16.40 €

Les 2 lots suivants sont à gagner par la participation en ligne au Jeu sur la page <http://val-de-loire-41.com/jeu-nature-loir-sologne> :

- Lot n°12 : 1 séjour "Brame du Cerf" pour 2 personnes avec un guide nature professionnel + 1 dîner + 1 nuit. Valeur de 112.00 €
- Lot n°13 : 1 vol en montgolfière en Val de Loire avec les Compagnons du Vent. Valeur de 195.00 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/jouer-et-gagner-loir-et-cher/reglement-jeu/>. Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 48 ou par e-mail à l'adresse cecile.marino@adt41.com.